Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 034-213400880-20230418-2023_121-AR

Ville de COURNONTERRAL

# ARRETE MUNICIPAL N°2023/121

## Portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Norbert ISERN

**Le Maire de Cournonterral**

Vu les articles L2122-15 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire dont Monsieur Norbert ISERN (5ème adjoint) ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-141 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Norbert ISERN Adjoint au Maire chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
Vu la lettre de démission de M. ISERN des fonctions d'adjoint au Maire en date du 17 mars 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 22 mars 2023 ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de retirer la délégation de fonction et de signature de Monsieur Norbert ISERN reçue en qualité d'adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 2 :** l'arrêté municipal n°2020-141 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Norbert ISERN Adjoint au Maire chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse est abrogé à compter du 22 mars 2023.

**Article 3 :** Le maire de Cournonterral, le directeur général des services et le trésorier municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

COURNONTERRAL, le 18 avril 2023
Le Maire,
William ARS

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

*ARRETE N° 2023/121*
**Notifié le :**
**Signature :**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*